



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-053

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2023-06-20-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-06-20-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Hervé SERVAT, directeur
départemental des territoires de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT
directeur départemental des territoires de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

113 – Paysages, eau et biodiversité

135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

181 – Prévention des risques

207 – Sécurité et éducation routières

215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

354 – Administration territoriale de l'État

362 – Écologie

723 – CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERVAT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 « ci-dessus » sera exercée par Monsieur Benoît PREVOST-REVOL, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Charente.

Article 4 : Monsieur Hervé SERVAT ayant reçu délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet, à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 20 JUIN 2023

La préfète,



Martine CLAVEL